

**DOSSIER**

**DE PRESSE**

# CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE L'AMIANTE DANS L'EDUCATION

- BOUCHES-DU-RHONE -

Dans l'Education Nationale, l'amiante n'en finit plus d'être un scandale. Pour nos organisations, elle fait même figure de bombe sanitaire à retardement. Depuis plusieurs années, L'AVALE 13, SUD éducation 13, la CGT Educ'action 13, la CNT-SO et la FCPE 13 mènent des actions concrètes pour alerter et protéger les personnels et les usagers sur les dangers de l'amiante dans l'Education-Nationale, et plus spécifiquement dans les locaux scolaires des Bouches-du-Rhône.

## CONFERENCE DE PRESSE

**LUNDI 13 MAI - 12H**

SALLE DE CONFERENCE - CITE DES ASSOCIATIONS  
MARSEILLE - 13001

## STAGE SYNDICAL

**LUNDI 13 MAI**

**DE 9H A 16H**

SALLE DE CONFERENCE -  
CITE DES ASSOCIATIONS  
MARSEILLE - 13001

Fortes des différentes campagnes menées sur le terrain, nos organisations ont fait le choix d'unir leurs forces et de construire ensemble un module de formation destiné aux personnels de l'Education Nationale, des collectivités territoriales et des parents d'élèves. Cette formation qui se déroulera le 13 mai prochain à la Cité des Associations à Marseille sera l'occasion d'organiser une conférence de presse à laquelle nous vous invitons.



# LES BUTS DE CE STAGE DE FORMATION SYNDICAL

**Sensibiliser** au danger que représente l'amiante dans les locaux de l'Éducation Nationale. Cancérogène classé sans seuil, l'exposition au risque amiante est un danger mortel. Une seule fibre peut suffire pour rendre gravement malade celui ou celle qui y est exposé-e. Définitivement interdit depuis 1997, l'amiante continu d'être présent dans de très nombreux bâtiments scolaires.

**Prévenir** les risques auxquels s'exposent les agent-es et les usager-es grâce à une connaissance des outils juridiques existants et une meilleure connaissance du danger que l'amiante représente.

**Informier** les personnels et les usager-es sur la présence d'amiante dans leurs locaux, sur la réglementation en vigueur et sur les responsabilités des employeurs comme des propriétaires des bâtiments qui ne sont bien souvent pas respectées.

**Accompagner** les personnels dans leurs démarches de reconnaissance d'exposition à l'amiante afin d'obtenir un accompagnement médical adapté, une indemnisation en cas de maladie et une reconnaissance de la responsabilité conjointe de l'employeur et des propriétaires des locaux.

**Rassembler** tous les acteurs-trices de l'école, personnels d'Éducation et d'Enseignement, Agent-es des collectivités, Parents d'Elèves, pour mener un combat commun, croisé et concerté afin de mettre fin au danger de l'amiante dans l'Éducation.

**Agir** en aidant les personnels à construire leurs mobilisations contre l'amiante à travers des procédures d'alerte, des droits de retrait, des rassemblements.

## En chiffres

# 1997

C'est l'année d'interdiction de l'amiante en France

**1** C'est le nombre de fibres qu'il suffit d'inhaler pour risquer de tomber gravement malade. L'amiante est un cancérogène sans seuil.

**80**

C'est le pourcentage d'établissements scolaires en France dont les locaux datent d'avant le 1er juillet 1997 et qui peuvent donc potentiellement être amiantés.

**3,5**

C'est le nombre de médecins de prévention de l'Éducation Nationale dans l'Académie d'Aix-Marseille pour 55 000 agent-es. Soit environ 1 médecin pour 15 000 agent-es.

**30**

C'est le pourcentage d'établissements scolaires pour lesquels il n'a toujours pas été réalisé de DTA.

**60**

C'est le nombre de mésothéliomes pleuraux diagnostiqués chez les personnels de l'Éducation Nationale selon une estimation haute de l'agence santé publique France. Le cancer de la plèvre est un cancer rare, qui est le seul à pouvoir être sans conteste attribué à l'exposition à l'amiante.

## mots clés

**dta**

Le Dossier Technique Amiante est un document obligatoire qui doit être présent et à la disposition des usagers et des personnels qui exercent dans les bâtiments dont le permis de construire est antérieur au 1er juillet 1997. Il comporte toutes les informations relatives à la présence d'amiante dans le bâtiment (localisation, usure des matériaux...).

**dgi**

La procédure de Danger Grave et Imminent permet aux personnels d'alerter sur un danger qui se manifeste dans le cadre de leurs missions et éventuellement d'utiliser leur droit de retrait. Cette procédure permet d'impliquer la responsabilité de l'Education Nationale en tant qu'employeur.

**f3sct**

La Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est une instance officielle de l'Education Nationale qui se décline au niveau national, académique et départemental. Les organisations syndicales y siègent face aux représentant-es de l'administration en fonction de leur représentativité.

**rat**

Un Rapport de Repérage avant Travaux est censé être effectué préalablement à tous travaux programmés dans un établissement dont le permis de construire est antérieur au 1er juillet 1997 afin de repérer l'éventuelle présence d'amiante.

## AMIANTE ET EDUCATION : QUELLES PROBLEMATIQUES ?

**Des données incomplètes et une réglementation qui n'est pas respectée.** Trente ans après l'interdiction de l'amiante, de nombreuses collectivités territoriales ne sont toujours pas à jour avec la réglementation. Le nombre d'établissements scolaires sans DTA reste important. Lorsque les DTA sont effectués, ils sont souvent incomplets ou obsolètes.

**Aucune cartographie précise de la présence d'amiante dans le bâti scolaire.** Ce manque d'information entraîne une méconnaissance de la présence d'amiante dans le bâti des écoles, des collèges et des lycées. Cela entraîne des interventions sur des matériaux amiantés et d'importantes expositions pour les personnels et les élèves.

**Un manque de suivi de l'état des bâtiments.** Même lorsque les DTA sont effectués, souvent les recommandations faites par les opérateurs ne sont toujours pas suivies d'effets des années après.

**Une absence d'information des personnels.** L'Education Nationale ne fait pas de travail de prévention, ni de sensibilisation au sujet du danger que représente l'amiante. Pourtant ce problème est important dans l'Education Nationale, et l'amiante est un cancérogène sans seuil : une seule fibre peut suffire à rendre gravement malade.



**Une exposition silencieuse et invisible.** En l'absence de données et d'information, il est parfois très difficile pour de nombreux agent-es de savoir qu'ils et elles sont ou ont été exposé-es à l'amiante, et donc de faire reconnaître leur exposition professionnelle à ce matériau.



**Une hiérarchie qui n'est pas formée.** La responsabilité de ce défaut d'information revient d'abord à celles et ceux qui ont la charge de protéger les agent-es : les personnels de direction dans les collèges et lycées, et les IEN (Inspecteur-trices de l'Éducation Nationale) dans les écoles. Ils et elles ne sont souvent pas du tout formé-es ni sensibilisé-es à la question de l'amiante et ne peuvent donc ni mettre en place des procédures de prévention ni même s'assurer du respect de la réglementation.



**Une minimisation du danger par l'Éducation Nationale et un manque de compétences.** Finalement, le manque d'information, de prévention et de transparence soulève un point central : malgré la dangerosité du risque amiante, celui-ci n'est pas pris au sérieux par l'Éducation Nationale. Le ministère et ses institutions se retrouvent aussi confrontés à un manque de compétence et de compréhension, à tous les niveaux, des problématiques liées à l'amiante. Les carences de notre médecine de prévention et l'absence de moyens attribués à la question de la santé au travail dans l'Éducation Nationale traduisent un manque de volonté de protéger les personnels

# Qui sommes nous ?



L'AVALE 13 – L'Association des Victime de l'Amiante dans les Locaux de l'Éducation des Bouches-du-Rhône est une association affiliée à l'ANDEVA et créée en 2019. L'association intervient pour renseigner, soutenir, aider tous ceux qui se posent des questions sur l'amiante dans leurs locaux et (Saide les victimes dans leur dossier de reconnaissance de maladie professionnelle et de Fond d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA).



SUD éducation – Syndicat représentatif au niveau de l'académie d'Aix-Marseille mais aussi nationalement par son appartenance à la Fédération des Syndicat SUD éducation et qui rassemble des personnels de la maternelle à l'université.



CGT Educ'action – Syndicat représentatif au niveau de l'académie d'Aix-Marseille, des Bouches-du-Rhône et nationalement par son appartenance à la FERC-CGT, qui rassemble des personnels de la maternelle à l'université.



CNT-SO 13 – Syndicat membre de la Fédération des travailleur.euses de l'éducation, du supérieur et de la recherche de la CNT-SO, actif au niveau départemental comme national, et qui rassemble des personnels de la maternelle à l'université.



La Fédération des Conseils des Parents d'Élève est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique, présente dans les Bouches-du-Rhône, comme sur l'ensemble du territoire, dont le but est de constituer un vaste réseau de parents d'élèves adhérents et élus dans les écoles maternelles, élémentaires, les collèges et les lycées de l'enseignement public.

## contact presse

JF Negri (SUD éducation) :  
0613211037  
Nathalie Laclau (AVALE 13) : 0660998568  
Monia Haddaoui (CGT) : 0754323506  
Roberto (CNT-SO) : 0787145473  
Arnaud Duplex (FCPE 13) : 0634116914

## Quelles sont les actions que nous menons ?

Nos organisations mènent depuis des années plusieurs actions de lutte contre l'amiante. Des initiatives qui se sont accélérées ces deux dernières années. Nous menons des campagnes d'informations auprès des collègues à travers des réunions d'information syndicale, mais également des stages syndicaux comme celui du 13 mai prochain. Ce sont ainsi plusieurs centaines de personnels qui ont été formé-es sur cette question dans les Bouches-du-Rhône.

Ces campagnes se traduisent aussi par d'importantes tournées sur le terrain pour accompagner les collègues dans la lecture de DTA mais aussi afin de veiller au bon respect de la réglementation. Face au manque d'information disponible sur la présence d'amiante dans les locaux, nos organisations ont multiplié les interpellations de collectivités territoriales afin d'obtenir la transmission des Dossiers Techniques amiante de chaque établissement scolaire. Des recours auprès de la CADA et du

Tribunal Administratif ont été déposés pour contraindre certaines collectivités. Nous soutenons également les collègues sur le terrain à l'occasion des alertes qu'ils effectuent ou de leurs droits de retrait (DGI). Nous accompagnons également les collègues victimes d'exposition à l'amiante dans leur parcours pour faire reconnaître professionnellement leur maladie.

Enfin, en parallèle du travail de visibilisation des problématiques amiante dans l'Education Nationale, nous menons un important travail dans les instances officielles de l'Education Nationale afin de contraindre notre employeur à se plier à ses obligations de protection des agent-es (F3SCT départementale et académique, CSA...).

## Nos actions font avancer les choses

Face à la pression du terrain, à l'action syndicale et à la médiatisation du scandale de l'amiante dans l'Education Nationale, les choses semblent enfin bouger. Dans notre département, les organisations syndicales ont obtenu des garanties intéressantes en la matière, quand bien même il ne s'agit que d'appliquer le droit. Ainsi en F3SCT départementale, le DASEN des Bouches-du-Rhône s'est engagé à lancer un programme de formation des personnels qui ont des responsabilités hiérarchiques, à clarifier la procédure pour faire reconnaître l'exposition professionnelle, à relancer les collectivités territoriales pour leur rappeler leurs obligations en tant que propriétaires des bâtiments, à publier un guide à l'usage des personnels pour informer et sensibiliser sur la question.